



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

**Réunion de la CSS AREVA
du site de Saint Priest la Prugne**
Compte-rendu de la réunion
du 21 janvier 2014
à la Salle de Fête de Saint Priest la Prugne

Étaient présents :

- | | |
|---|---|
| - Mme Victoire LUQUET DE SAINT GERMAIN, | AREVA Mines, |
| - M. Christian ANDRES, | AREVA Mines, |
| - Mme Delphine POULIQUEN, | AREVA Mines, |
| - M. Gilles RECOCHE, | AREVA Mines, Responsable de l'Après Mines |
| - Mme Gwénaëlle CADORET, | AREVA Mines, Responsable Territoriale Loire, |
| - M. Damien CHAILLOU, | AREVA Mines, membre du CHSCT, |
| - M. Eric DURAY, | Maire de Laprugne, |
| - Jacky RATHIER, | Conseiller Municipal de Saint Priest La Prugne, |
| - M. Jean-Dominique BARRAUD, | Maire de Lavoine, |
| - M. François STYPULA | CCMB et Conseil Général de l'Allier, |
| - Mme Huguette BURELIER, | Conseil Général de la Loire, |
| - M. Jean-Marc DELGORGUE, | Secrétaire Général de la Sous Préfecture de Roanne, |
| - Mme Catherine BUISSON, | Secrétaire Général de la Sous Préfecture de Vichy, |
| - Mme Arlette MAUSSAN, | Collectif Bois Noirs, |
| - M. Patrick CHABRIER, | Collectif Bois Noirs, |
| - M. Gérard SAVATIER, | Collectif Bois Noirs, |
| - Mme Liliane SAVATIER, | Collectif Bois Noirs, |
| - M. Michel RENARD, | Collectif Bois Noirs, |
| - Mme François de SUGNY, | Collectif Bois Noirs, |
| - M. Charles Henri VIGOUROUX, | FRAPNA, |
| - Mme Simone ROMANET, | Allier Nature, |
| - M. Jacques DUMAS, | Président de la FDAAPPMA 42, |
| - M. Mickael LELIEVRE, | Président de la FDAAPPMA 03, |
| - M. Denis DOUSSON, | ARS 42, |
| - M. David MARAILHAC | DDT 42, |
| - M. Sylvain PELLETERET, | ASN Division de Lyon, |
| - M. Franck PREVOST, | ASN Division de Lyon, |
| - Mme Amel MELLOUK, | ASN Direction des risques chroniques, |
| - M. Pascal SIMONIN, | DREAL Rhône-Alpes UT Loire, |
| - M. Fabrice DUFOUR, | DREAL Rhône-Alpes UT Loire, |
| - M. Jérôme GUILLEVIC | IRSN, |
| - M. Bruno CHAREYRON, | CRIIRAD, |
| - Mme Sandra STOJKOVIC | Ministère de l'Ecologie (MSNR), |
| - M. Jérémie VALLET | Ministère de l'Ecologie (MSNR). |

Étaient excusés :

Le représentant du GEP, Madame Monique SENE, est excusé.

Introduction

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Roanne ouvre la réunion de la CSS AREVA de Saint Priest la Prugne du 21 janvier 2014 à 14 h 30. Il présente ses vœux pour l'année 2014 et les excuses du Sous Préfet de Roanne qui a été appelé à une affaire urgente.

Il rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CLIS du 25 avril 2013,
2. Examen, débats et validation du projet de règlement intérieur et élection du bureau,
3. Point sur le projet de réhabilitation du site de Saint Priest la Prugne,
4. Point sur l'inventaire et le traitement des « stériles miniers »,
5. Présentation de la circulaire sur la gestion des stériles miniers du 8 août 2013 et conclusions de l'inspection DREAL réalisée le 27 août 2013,
6. Point d'actualité ASN,
7. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu de la CLIS du 25 avril 2013

Compte rendu approuvé.

2. Examen, débats et validation du projet de règlement intérieur et élection du bureau

M. DUFOUR, de la DREAL, indique que la CSS « AREVA les Bois Noirs » a été créée par arrêté préfectoral du 8 novembre 2013 et rappelle le fonctionnement de la Commission de Suivi de Site avec ses 5 collègues (riverains, salariés, exploitants, administrations, collectivités territoriales), la nomination de personnes qualifiées et son Président : le Préfet.

La gouvernance de la CSS est réalisée par le bureau qui doit être élu lors de la présente réunion. Le bureau est composé du président de la CSS et d'un représentant par collège ; le bureau peut être présidé par un des participants de la CSS. Les membres du bureau sont désignés par chaque collège (ou à défaut par le préfet).

Il est préconisé d'adopter un règlement intérieur. La DREAL détaille le règlement intérieur proposé qui a été envoyé préalablement à chaque membre de la CSS. Les éléments d'information sur la CSS seront disponibles sur le site internet www.css-rhonealpes.com.

M. Bruno CHAREYRON, représentant la CRIIRAD, fait la remarque liminaire et juridique suivante : s'agissant d'une problématique nucléaire, conformément au code de l'environnement, le cadre réglementaire de la présente commission devrait être une CLI, Commission Locale d'Information, associée à une INB, Installation Nucléaire de Base, et non une CSS, Commission de Suivi de Site. Il indique que cela pose des problèmes de contexte juridique, comme par exemple l'absence de collège « générations futures ».

L'administration fait remarquer que la CSS a été instituée par un arrêté préfectoral qui n'a fait l'objet d'aucun recours et qu'il est donc exécutoire. Par ailleurs, les activités concernées sont bien des installations classées pour la protection de l'environnement au titre du code de l'environnement et non pas des installations nucléaires de base.

La CRIIRAD propose que l'article 5 du projet de règlement soit modifié en laissant la possibilité de convoquer une réunion extraordinaire de la CSS dès lors qu'un tiers des membres en ferait la demande, à la place de la moitié tel qu'il est actuellement inscrit. Le Secrétaire général précise que cette demande devra être faite au bureau conformément à l'arrêté préfectoral.

La CSS adopte (à l'unanimité moins 2 voix) la modification demandée : 1/3 des membres de la commission peut solliciter du bureau la décision de la tenue d'une réunion de la CSS.

Mme MAUSSAN fait remarquer qu'il y a une erreur de chiffre dans le tableau associant le nombre de voix au nombre de membres par collège. **Cette erreur a été rectifiée au projet de règlement intérieur joint à ce compte-rendu.**

La CRIIRAD demande à ce qu'il soit indiqué que chaque membre et non chaque collège puisse proposer au bureau d'intervenir lors de la CSS. **Il est proposé de rajouter au règlement intérieur que les**

personnes qualifiées puissent également proposer d'intervenir, ce qui est adopté avec 4 abstentions.

Le règlement intérieur est adopté par les membres de la CSS (avec 3 abstentions) dans sa rédaction modifiée sous réserve d'obstacles juridiques aux modifications adoptées en séance.

Les membres du bureau sont désignés par les membres de leur collège ; il s'agit de :

Collège administration de l'administration :	DREAL Rhône-Alpes ou son représentant
Collège « élus des collectivités territoriales » :	Maire de Saint Priest la Prugne ou son représentant
Collège des exploitants :	Directeur International de l'Après Mine de AREVA ou son représentant
Collège des riverains :	Présidente du Collectif des Bois Noirs ou son représentant
Collège des salariés :	Secrétaire du CHSCT de l'Etablissement AREVA ou son représentant

Chaque membre du bureau peut se faire représenter par un membre du même collège.

Il est rappelé que les membres du bureau sont individuellement identifiés et qu'ils doivent signaler à l'administration tout changement de personne représentant les fonctions retenues.

3. Point sur le projet de réhabilitation du site de Saint Priest la Prugne

Historique et objet du projet

Mme Victoire LUQUET DE SAINT GERMAIN, responsable du projet de réhabilitation du site des Bois Noirs chez AREVA, fait un bref historique des événements récents autour du projet. Elle rappelle que le dossier d'autorisation initial a été déposé en décembre 2012. Un bureau d'étude a été choisi en avril 2013 pour réaliser les études approfondies de manière à préciser le projet et à répondre aux questions soulevées par l'administration (avis de non recevabilité de la DREAL en avril 2013), la FRAPNA et le Collectif des Bois Noirs (courriers d'octobre et novembre 2013). Une rencontre a été organisée par la FRAPNA en décembre 2013 et une nouvelle version du dossier a été déposée le 20 décembre 2013. Le dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées auprès du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) est également en cours d'instruction.

AREVA fait ensuite un rappel des motivations du projet de réaménagement de l'ancien site minier des Bois Noirs et expose le phasage des travaux : vidange de la lame d'eau avec traitement des eaux dédié, nouveau tracé de la Besbre assurant la continuité écologique, mise en place d'une couverture minérale sur les résidus, aménagement final (digue arasée, dôme végétalisé, ouvrages annexes démantelés, aménagement zones humides...).

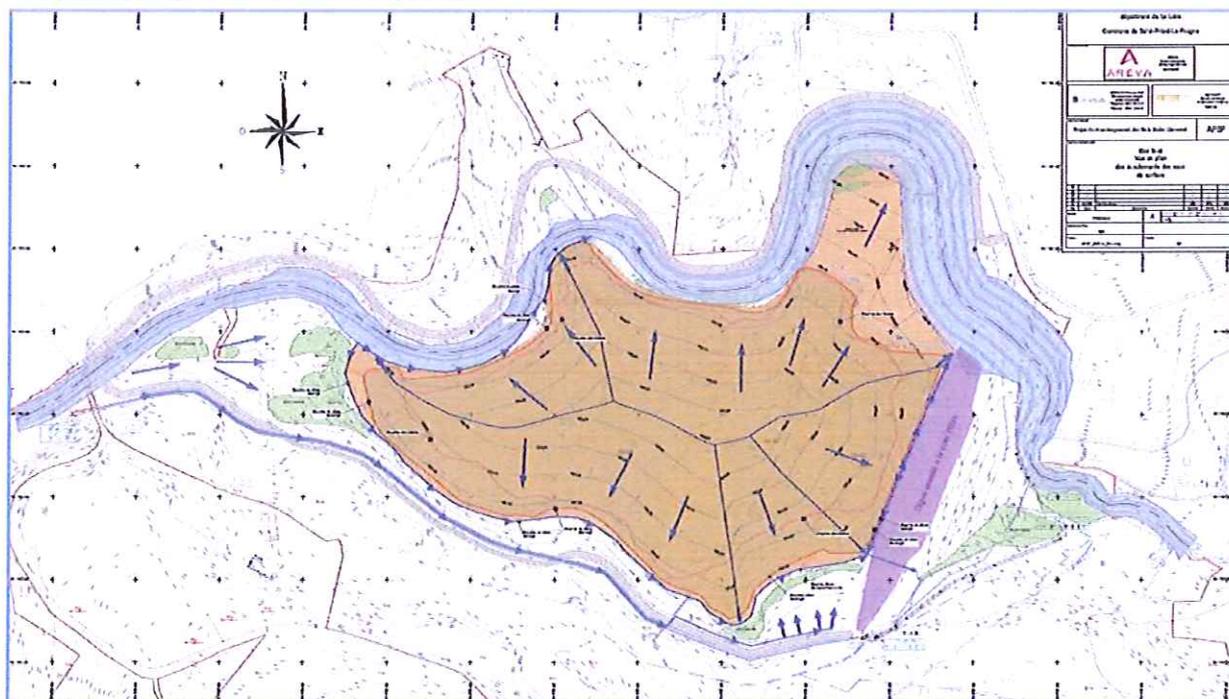
Principales modifications du projet dans sa deuxième version

Les principales modifications du projet sont détaillées en réunion et présentées dans le tableau ci-dessous ; AREVA compare avec la situation précédente et dresse un bilan avantages/inconvénients par situation.

Domaine	Nature modification	Principaux	
		Avantages	Inconvénients
Couverture minérale	Modélisation de la mise en œuvre de la couverture par discrétisation des résidus suite aux essais pénétrométriques Remplacement du géotextile par filtre minéral Mise en œuvre des premières couches à la pelle avec suivi bathymétrique Création du dôme avec pentes comprises entre 2 et 5 %	Faisabilité et méthodologie éprouvée	Besoin complémentaire en matériaux (+ 300 000 m ³)

Provenance matériaux de couverture Continuité écologique de la Besbre	Nouveau tracé de la Besbre rallongé pour réduction de la pente	Plus d'utilisation des stériles de la verse du Jot Pas de défrichement d'un peuplement mature Situation légèrement excédentaire en matériaux Rétablissement de la continuité écologique	Nécessité d'aménager un linéaire de 2 km Défrichement du futur tracé plus conséquent mais compensé par les talus créés
Station de traitement des eaux de chantier	Aménagement au sein du bassin annexe d'une station de traitement des eaux du chantier avec rajout d'un bassin de décantation des eaux du grand bassin avant le traitement + possibilité de flocculer Remontée des eaux d'exhaure de la mine dans la station de traitement par pompage	Fiabilité de la capacité de traitement et traitement des MES (Matières en Suspension) Meilleure oxygénation des eaux d'exhaure de la mine par le pompage	Coût d'aménagement d'une station de traitement provisoire mais optimisé par l'utilisation du bassin annexe
Emprise du projet	Optimisation des voies de circulation et des zones de stockage (utilisation du futur tracé de la Besbre comme voie de circulation et de la digue comme zone de stockage des matériaux une fois arasée)	Pas d'emprise sur la zone humide en amont du bassin	Nécessité d'acquérir de nouvelles parcelles au nord du bassin annexe et à l'est de la digue
Dossier protection de la nature (CNPN)	Intégration en phase étude des mesures (optimisation du tracé de la Besbre, planning, création de zone humide, limitation des zones de stockage et voies de circulation, type de végétalisation et plantation...)	Intégration des mesures CNPN et gestion des impacts Aménagement final optimisé	

Le tracé final de la Besbre est le suivant :



Etant donné que le dossier a été récemment transmis aux parties prenantes, un échange a lieu entre ces dernières et AREVA pour avoir des précisions sur le projet. Les sujets abordés concernent le profil et le débit de la Besbre, le volume des matériaux disponibles, le dragage des résidus et le curage du bassin annexe, l'épaisseur de la couverture, les émanations de radon, la nature des résidus et des boues, la gestion du site par AREVA après les travaux, la stabilité de la digue, l'entretien du lit de la Besbre et la qualité des eaux, l'efficacité de la couverture, l'alvéole de stockage de boues, le suivi dosimétrique des travailleurs, la biodiversité, la maîtrise des eaux de chantier ... AREVA indique que l'ensemble des informations se trouve dans le dossier disponible dès janvier 2014 en mairie de Saint-Priest la Prugne.

Eléments de planification

DESIGNATIONS	2015				2016				2017				2018				2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4																												
I Mise en place du chantier / défrichage																																
II Terrassements de la Besbre amont à la digue et travaux de couverture immergés																																
II Assèchement de la lame d'eau (12 mois de pompage)																																
IV Terrassements de la Besbre amont et aval à la digue et travaux de couverture émergés																																
V Aménagement final																																

Maîtrise foncière

Suite à une question du Secrétaire Général, AREVA précise que l'ensemble des parcelles n'est pas acquis et que certaines personnes ne veulent pas vendre. Le représentant de la Préfète indique qu'une conciliation doit être privilégiée pour trouver un juste prix, mais qu'une procédure de déclaration d'utilité publique pourrait être envisagée en fonction de l'intérêt général. Mme MAUSSAN indique que le Collectif des Bois Noirs a acquis une des parcelles concernées de manière à pouvoir disposer d'un outil supplémentaire pour obtenir un maximum d'informations sur le projet.

Premières remarques sur le dossier :

Le Maire de Lavoine demande à ce qu'au delà des préoccupations de protection de l'environnement, on puisse garantir la sécurité des personnes qui est primordiale. AREVA répond que le site des Bois Noirs est en conformité avec la réglementation en vigueur. Le nouveau tracé de la Besbre ne mettra pas en cause la stabilité de la digue pendant et après les travaux de réaménagement. La sécurité des riverains et des travailleurs sera assurée par AREVA pour l'ensemble des risques tels que l'empoussièremement et la radioprotection. La FRAPNA souligne qu'il a existé dans le passé des écarts entre les règles et les mesures prises sur le terrain y compris par les sous traitants. AREVA confirme que les procédures sont de plus en plus strictes et que tout écart éventuel pourra être signalé pour action corrective.

Sans se prononcer sur la recevabilité du dossier, la DREAL et la DDT indiquent que les premières lectures par les services font état de fortes évolutions entre les deux versions du dossier et d'améliorations concernant la continuité écologique de la Besbre, la conservation des zones humides, mais qu'une lecture approfondie permettra de donner un avis de recevabilité en mars avril 2014. La DREAL rappelle qu'à l'issue de cet avis, l'ensemble de la procédure à suivre permettra d'approfondir le dossier notamment sur l'étude de danger et l'étude d'impact et les moyens associés à la réduction des risques et des impacts. Cela pourra conduire à des évolutions du projet.

Un débat a lieu entre AREVA et le Collectif des Bois Noirs sur les eaux souterraines, les études hydrogéologiques du site, le stockage en alvéole de boues humides de la station de traitement et les produits chimiques employés au niveau de la station de traitement des eaux (soude et sulfate d'alumine). Ces aspects font tous l'objet d'un contrôle par la DREAL.

Les élus, Monsieur ZIPULA, Conseiller Général et représentant de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé et Madame le Maire de Saint Priest la Prugne manifestent l'inquiétude des élus et posent 3 questions :

- Quel est le coût total du projet ?
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Montagne Bourbonnaise gère le plan d'eau de Saint Clément (à vocation touristique) et les élus souhaitent connaître l'impact du projet sur les aménagements aval de la Besbre.
- Les élus sont demandeurs pour aller voir sur place des sites où il n'y a pas de protection par lame d'eau.

M. RECOCHE, Directeur international de l'Après Mine, rappelle que la motivation initiale d'AREVA sur ce projet est une demande de l'administration et qu'AREVA a communiqué en toute transparence les étapes de la mise en place du projet. Il rappelle le choix de la Préfecture de la Loire de mettre à la disposition du public le dossier avant la prononciation de sa recevabilité, ce qui constitue un cas à part dans la procédure réglementaire. Ce choix a été motivé par la volonté que l'ensemble des parties prenantes ait accès au dossier le plus tôt possible. Le budget se situe actuellement entre 15 et 20 millions d'euros. Il indique qu'AREVA ne se lancera dans ce projet qu'avec l'accord de l'ensemble des parties prenantes. M. RECOCHE donne son plein accord à la visite de site réhabilité. L'impact du site sur les sédiments du lac de Saint Clément est une étude en cours réalisée dans le cadre du Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs -PNGMDR- qui sera remise à l'administration en 2014 et sera rendue public.

Point particulier sur les impacts dans l'eau

La CRIIRAD rappelle qu'elle est en désaccord avec les normes de rejet de l'arrêté préfectoral de 1990 qui semblent élevées et qui ne doivent pas servir de référence pour le projet. Elle précise d'ailleurs que les mesures qu'elle a réalisées sur les végétaux aquatiques à l'aval du site, montrent des taux de contamination significatifs. La CRIIRAD demande à ce que le dossier soit disponible sous forme numérique. Avec le Collectif des Bois noirs, ils demandent qu'un diagnostic environnemental complet de l'état actuel soit fourni dans l'étude d'impact incluant notamment les analyses à l'aval du site.

L'ASN n'a pas encore reçu la deuxième version du dossier. Elle précise que si des doutes subsistent concernant la radioprotection à l'issue de l'étude de la deuxième version, il n'est pas exclu qu'une tierce expertise soit demandée sur tout ou partie du dossier. Par ailleurs, il est indiqué que l'ASN travaille au niveau national à définir des valeurs guide d'Uranium dans l'eau et les sédiments. L'IRSN indique que les notions de valeurs limites de rejet et de valeurs dans le milieu sont bien différentes et confirme que l'Institut travaille effectivement à la demande de l'ASN à établir des valeurs guide dans le milieu liées aux impacts chimiques de l'uranium. Des éléments de réponse devraient être disponibles dans le courant 2014.

4. Présentation de la circulaire sur la gestion des stériles miniers du 8 août 2013

M. VALLET, du Ministère de l'Ecologie, présente l'instruction ministérielle « stériles miniers » du 8 août 2013 issue de la circulaire MEEDDM / ASN du 22 juillet 2009 sur la gestion des anciennes mines d'uranium. Il rappelle le plan d'actions qui a été mis en œuvre par AREVA comprenant un survol par hélicoptère afin de dresser des cartographies, le contrôle au sol pour vérifier la présence de stériles miniers et le traitement des zones incompatibles avec l'usage des sols. Il confirme en particulier les seuils utilisés par AREVA pour déclencher les actions et précise le processus à mettre en œuvre dans ce cas (pilotage DREAL, analyse des fiches travaux, choix d'un site de stockage des stériles excavés, conservation de la mémoire des zones d'intérêt). Les conditions d'information du public sont également précisées (mise à disposition du public des cartes de recensement, prise en compte des observations et mise à jour du recensement).

Le Collectif des Bois Noirs demande une réunion spécifique sur le sujet pour discuter d'un certain nombre de points non recensés. AREVA souhaite tout d'abord avancer sur les points identifiés par la méthodologie conformément à la réglementation nationale. La CRIIRAD explique qu'elle n'est d'accord ni sur la technique de mesure de la radioactivité, ni sur le seuil de 0,3 mSv/an en dessous duquel il n'est pas engagé d'action. **Le Secrétaire Général de la sous/préfecture de ROANNE propose de réunir un petit groupe de travail sur une demi-journée pour traiter une liste de dix cas contestés non identifiés dans les cartes remises. AREVA précise que toute action devra se faire dans le cadre de la réglementation définie au niveau national par l'instruction du 8 août 2013.**

5. Point sur l'inventaire et le traitement des « stériles miniers »

M. Damien CHAILLOU, membre du CHSCT d'AREVA, présente la définition des travaux et de suivi des réalisations. Il rappelle que la charge de travail est nationale. Il y a 4 942 zones d'intérêt juste pour le bloc Forez qui ont conduit au contrôle de 3 753 zones et à l'établissement de 386 fiches de terrain. 0,3 % de ces zones nécessitent des travaux d'assainissement. 10 livrets ont été envoyés aux différentes communes. Actuellement, on se situe au début de la phase travaux. 8 propositions de travaux ont été transmises à l'administration en novembre 2013, soit 900 m³ de matériaux à excaver. Le cas de la fiche de la scierie Goutette à Saint-Priest-la-Prugne est détaillé à titre d'exemple

M. VIGOUROUX, de la FRAPNA, demande où iront les matériaux excavés. AREVA répond que pour le bloc Forez ils seront rapatriés sur le site des Bois Noirs.

Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de ROANNE indique que les sites où les propriétaires refusent les travaux devront faire l'objet d'une information de l'administration qui prendra des mesures nécessaires en fonction des situations.

6. Point d'actualité ASN

Mme Amel MELLOUK, de l'ASN, présente le Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs (PNGMDR) établi suite au décret de décembre 2013. Une partie de ce plan traite des anciennes mines d'Uranium. Dans ce cadre, des études à caractère générique ont été demandées à AREVA dans le plan 2010-2012 : évolution des caractéristiques physico chimiques à long terme des radioéléments contenus dans les résidus de traitement minier, tenue géomécanique des digues ceinturant les stockages de résidus de traitement des minerais, faisabilité et opportunité du renforcement de la qualité des couvertures de stockage des résidus miniers, évaluation des pratiques actuelles de traitement des eaux. Elles ont donné lieu à une expertise de l'IRSN et un avis de l'ASN disponible sur son site internet.

Pour le PNGMDR 2013-2015 les thèmes d'étude sont les suivants : justification de la stratégie retenue par AREVA concernant l'évolution des techniques mises en œuvre pour le traitement des eaux, étude de sensibilité de la tenue des digues sur la période de retour de 30 000 ans et du niveau de l'aléa sismique associé, constitution d'un dossier géotechnique pour chaque digue et définition d'un plan d'action pour constituer des dossiers d'évaluation de leur vulnérabilité en vue de les renforcer, poursuite du travail de gestion des stériles miniers dans le cadre de la circulaire de 22 juillet 2009 et réévaluation de l'impact des verses stériles pour une meilleure prise en compte des concentrations de radon, complément d'étude des risques à long terme d'exposition des populations aux effets des résidus miniers et proposition d'actions concrètes de réduction des risques et des impacts. Des groupes de travail sont par ailleurs co-pilotés par AREVA et l'ASN concernant d'une part la stabilité des digues à long terme et d'autre part le traitement des eaux.

7. Résultat de l'inspection du site par la DREAL le 27 août 2013

La DREAL a constaté :

- que les eaux du bassin de traitement des eaux et du bassin de décantation étaient chargées en flore aquatique,
- un dysfonctionnement du système de traitement à la soude depuis juin 2012, constituant une non conformité majeure qui a conduit à la signature d'un arrêté préfectoral de mise en demeure signé le 14 octobre 2013.

AREVA a répondu sur ces points en octobre 2013 de même que sur la modification de la fiche « ancienne Poste » qui a été transmise dans sa version actualisée à la Mairie de Saint Priest la Prugne et tous les travaux ont été réalisés, sauf le curage des bassins qui a été partiellement retardé suite aux intempéries. AREVA précise que le dysfonctionnement concernant de traitement à la soude n'a entraîné aucun dépassement des valeurs de rejet fixées par l'arrêté préfectoral.

8. Questions diverses

Néant.

Fin de la réunion de la CSS à 19h00.

Pour le sous-préfet absent,
Le secrétaire général
de la sous-préfecture de ROANNE,
président de la commission de suivi de site


Jean-Marc DELGORGUE